



---

# REGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL U13F

## **ARTICLE 1 -Titre**

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Critérium Départemental Féminines U13 à 8 se disputant le samedi après-midi, ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

## **ARTICLE 2 - Engagement et Administration**

Chaque club engage auprès du District de Seine St Denis de football son ou ses équipe (s) pour l'établissement des calendriers. Le Critérium Départemental Féminines U13 à 8 est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

## **ARTICLE 3 - Système de l'épreuve**

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District. Il y aura autant de poules que nécessaires selon les engagements des équipes. Le Critérium Féminines U13 à 8 se joue par match « aller » et « retour ». S'agissant d'un Critérium, il n'y a ni montée, ni descente, il n'y a pas non plus d'équipe supérieure. Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit. Les touches se sont exclusivement à la main. Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain. Aucun classement ne sera établi, ni montées, ni descentes s'agissant d'un Critérium

## **ARTICLE 4 -Horaires**

Les matches de Critérium Départemental Féminines U13 à 8 auront lieu de la façon suivante : le samedi après-midi de 13h00 à 17h00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en 2 périodes de 30 minutes chacune. Le classement s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité.

## **ARTICLE 5 - Terrains**

Les matches de Critérium Féminines U15 à 8 se dérouleront sur des terrains de football à effectif réduit.

## **ARTICLE 6 - Équipements - Ballons**

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé des ballons de taille 4.

## **ARTICLE 7 - Qualifications et licences**

La qualification des joueuses est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.



Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont les U13F et U12F.

La participation des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses dont 2 joueuses mutées hors période maximum. Les joueuses licenciées après le 31 janvier peuvent participer à l'épreuve. Rappel des dispositions de l'article 7.5.1.1.c du Règlement Sportif Général de la Ligue (modifié par suite de la décision de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022) :

« Dans toutes les compétitions officielles régionales des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF ».

#### **ARTICLE 8 - Nombre de joueurs et remplacements**

Conformément à l'Article 144 des Règlements Généraux de la FFF, il pourra être inscrit 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes. Une équipe présentant moins de 5 joueuses est déclarée forfait. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

#### **ARTICLE 9 - Arbitrage**

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Aucun match ne sera arbitré par un arbitre officiel, sauf décision de Commission.

#### **ARTICLE 10 - Forfait**

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

#### **ARTICLE 11 - Feuille de matches**

Dans chacune des poules de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District

#### **ARTICLE 12 - Application des Règlements**

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Critérium U13 F à 8 dans tous les cas non prévus au présent règlement.